



Elections au Conseil de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

Le Directeur de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation - Article 2 D. 721-4.,
- VU** les dispositions de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » portant sur la création des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ),
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

DECIDE

Article 1

Les élections générales des représentants des étudiants au Conseil de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg se tiendront **du mardi 2 décembre au jeudi 4 décembre 2025** par voie électronique.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ (des étudiants, des stagiaires de la formation professionnelle continue, des fonctionnaires stagiaires et/ou représentants des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation) : **4 sièges**

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Mardi 7 novembre 2023 au plus tard	Affichage des listes électORALES (au moins 20 jours avant le scrutin)	
Jeudi 13 novembre 2025 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi (5 jours avant la date du scrutin)	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Vendredi 14 novembre 2025	Réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat	
Lundi 17 novembre 2025	Publication et affichage des candidatures	
Mardi 25 novembre 2025	Date limite de demande d'inscription sur les listes électORALES des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Lundi 1^{er} décembre 2025	Date de scellement de l'urne électronique	
SCRUTIN		
Du mardi 2 décembre 2025 à 8 heures au jeudi 4 décembre 2025 à 16 heures		
Jeudi 4 décembre 2025	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 5 décembre 2025	Réunion du comité électoral	
Vendredi 5 décembre 2025	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 10 décembre 2025	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électORALES (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Strasbourg

Secrétariat de direction – Mme Barbara BILGER (Bureau 214)

Adresse : 141, avenue de Colmar – 67100 Strasbourg

Mail : directeur@inspe.unistra.fr

Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Article 5

Madame Barbara BILGER est nommée Présidente du bureau de vote
Madame Mina EL HADOUCHI est nommée Secrétaire du Bureau de vote.

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Pour les opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur des opérations électorales de l'Université de Strasbourg est désigné comme compétent.

Madame Audrey HENNINGER, Responsable du SAJ est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Monsieur Michel ATTOUMBRE, Responsable adjoint du SAJ est nommé en qualité de suppléant.

Mme Isabelle KITTEL est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Cyrille CRIQUI est nommée en qualité de suppléante.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Monsieur Bertrand BULTINGAIRE et Madame Barbara BILGER sont chargés de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 6 octobre 2025

Le Directeur de l'INSPÉ


François GAUER